

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2020

Présents : Hervé Besson - Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Mathilde Bourret - Françoise Deschamps - Michel Duclos - Denis Mandon - Eric Roche - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absent excusé : Nicolas Carpentier (pouvoir à Laëtitia Bourjat)

Réunion publique tenue en mairie de Vaudevant, de 10h00 à 11h00

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Laëtitia Bourjat maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Mathilde Bourret est désignée secrétaire de séance.

1. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 1 de la loi n°2020-290 modifiée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Laëtitia Bourjat est candidate.

Résultat du premier tour de scrutin

Votants : 11

Bulletin blanc : 1

Laëtitia Bourjat : 10 voix

Madame Laëtitia Bourjat a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Laëtitia Bourjat élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Monsieur Denis Mandon est candidat
Votants : 11
Bulletin blanc : 1
Denis Mandon : 10 voix

Monsieur Denis Mandon a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Monsieur Marc Bourdon est candidat
Votants : 11
Bulletin blanc : 1
Denis Mandon : 10 voix

Monsieur Marc Bourdon a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Monsieur Romain Serpenet est candidat
Votants : 11
Bulletin blanc : 1
Marc Bourdon : 10 voix

Monsieur Romain Serpenet a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Les représentants à la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien seront donc :
Madame Laëtitia Bourjat
Monsieur Denis Mandon (suppléant)

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et remet un exemplaire de cette charte ainsi qu'une copie des articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales à chacun.

3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2020 les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront les

suivantes : 25.5% de l'indice 1027 pour les fonctions de Maire et 9.9% de l'indice 1027 pour les fonctions d'Adjoint.
Pour la période du 23 mai au 30 juin 2020 les indemnités pour les fonctions de Maire et d'Adjoint resteront celles appliquées à la date du 23 mai à savoir : 17 % de l'indice 1027 pour les fonctions de Maire et 6.6 % pour les fonctions d'Adjoints.

La date du prochain conseil sera programmée ultérieurement.